



Dakar, le 07 NOV 2019

LE DIRECTEUR GENERAL,

Communiqué portant sur l'accès aux informations relatives aux habilitations, accréditations et reconnaissances CAMES des programmes de formations des établissements privés d'enseignement supérieur.

La Direction générale de l'Enseignement supérieur porte à la connaissance du public que :

- Les Etablissements privés d'Enseignement supérieur doivent être obligatoirement agréés par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) à travers la délivrance, dans un premier temps, d'un agrément provisoire d'ouverture d'une durée d'un an et ensuite celle d'une habilitation institutionnelle ou agrément définitif définissant l'ensemble des programmes que l'établissement est autorisé à dispenser après une inspection technique de l'Autorité nationale d'assurance-qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) sur demande de la Direction générale de l'Enseignement supérieur ;
- Les diplômes, pour être reconnus par l'Etat, doivent obtenir l'accréditation de l'ANAQ-Sup. Une fois accrédités par l'ANAQ-Sup sur le plan national, les diplômes peuvent également être reconnus, sur le plan international, par le Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES). Il est important de noter que le CAMES ne reconnaît que les diplômes et non les établissements privés d'enseignement supérieur en tant que tels ;
- Le MESRI ne délivre pas d'attestations et de diplômes en Licence des Sciences Infirmières et Obstétricales (LSIO) qui reste un diplôme d'Etat organisé par le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA) et le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS).

Pour de plus amples informations, la Direction générale de l'Enseignement supérieur invite l'ensemble des acteurs à consulter les différents portails dédiés aux informations susmentionnées :

- <http://formations.campusen.sn/> qui présente le catalogue de toutes les offres de formation publiques et privées autorisées par le MESRI. Vous y trouverez également la liste des Etablissements agréés par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la liste des formations qu'ils sont autorisées à dispenser ainsi que des diplômes accrédités par l'ANAQ-Sup et/ou reconnus par le CAMES ;
- <http://www.anaqsup.sn/> qui est le site officiel de l'ANAQ-Sup où vous retrouverez toutes les informations sur les accréditations des diplômes de l'enseignement supérieur

sénégalais ainsi que la liste des Etablissement privés d'enseignement supérieur habilités par le MESRI;

- https://www.lecames.org/diplome_cames/web/site/repertoire qui est le site officiel du CAMES où vous retrouverez toutes les informations sur les diplômes ayant une reconnaissance CAMES en cours de validité.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre la Direction générale de l'Enseignement supérieur au numéro de téléphone suivant : **33 829 50 44**.



Pr. Olivier SAGNA